



**PRÉFET  
DE L'AUDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N° 05 - JUILLET 2022**

**PUBLIÉ LE 07 JUILLET 2022**

DDETSPP  
-DIRECTION  
-SPSE  
DDTM  
-SHBD  
-SPRISR  
DGFP  
-DDFIP 11

# SOMMAIRE

## DDETSPP DIRECTION

Décision n° DDETSPP-DIR-2022-218 du 5 juillet 2022 accordant subdélégation de signature pour l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire délégué (BOP 102, 103, 305) à :	
- MM. Eric PRIGENT-DECHERF et Mathieu ARFEUILLERE, directeurs départementaux adjoints	
- Mme Monique VIDAL, cheffe du SPSE,	
- M. Firoze HAFEJI, chef adjoint du SPSE	
- Subdélégation partielle à d'autres agents.....	1
Arrêté préfectoral n° DDETSPP-DIR-2022-219 du 5 juillet 2022 accordant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué à :	
- MM. Eric PRIGENT-DECHERF et Mathieu ARFEUILLERE, directeurs départementaux adjoints	
- Subdélégation partielle à d'autres agents.....	3
Arrêté préfectoral n° DDETSPP-DIR-2022-220 du 5 juillet 2022 accordant subdélégation de signature pour l'exercice des compétences départementales d'administration générale à :	
- MM. Eric PRIGENT-DECHERF et Mathieu ARFEUILLERE, directeurs départementaux adjoints.....	6
Décision n° DDETSPP-DIR-2022-221 du 5 juillet 2022 portant délégation de signature (compétences propres CCRF) à :	
- MM. Eric PRIGENT-DECHERF et Mathieu ARFEUILLERE, directeurs départementaux adjoints	
- Mme Agnès GALY, inspectrice principale de la Concurrence, de la Consommation, et de la Répression des Fraudes (CCRF), cheffe du service CCRF.....	8
Arrêté préfectoral n° DDETSPP-DIR-2022-222 du 5 juillet 2022 portant subdélégation de signature des compétences départementales (cohésion sociale territoriale et protection des populations) à :	
- MM. Eric PRIGENT-DECHERF et Mathieu ARFEUILLERE, directeurs départementaux adjoints	
- subdélégation aux agents des services suivant :	
. SPSE	
. SCCRF	
. SV.....	10
Arrêté n° DDETSPP-DIR-2022-223 du 5 juillet 2022 portant subdélégation de signature des compétences départementales relevant du code du travail à :	
- MM. Eric PRIGENT-DECHERF et Mathieu ARFEUILLERE, directeurs départementaux adjoints	
- délégation à d'autres agents.....	13

## SPSE

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne du 30 juin 2022 enregistré sous le N° SAP913317749 et formulée conformément à l'article L. 7232-1 du code du travail :

- M. Alex FOURQUET en qualité d'entraîneur personnel pour l'organisme ALEX COACHING à VILLESPY.....21

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne du 4 juillet 2022 enregistré sous le N° SAP914580527 et formulée conformément à l'article L. 7232-1 du code du travail :

- M. Benjamin TROUILLET, autoentrepreneur à VILLEGAILHENC.....23

## DDTM

### SHBD

Arrêté préfectoral n° 2022-0020 du 7 juillet 2022 portant dérogation aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées : sous-commission du 29 juin 2022

- aménagement d'un magasin de prêt à porter dans un bâtiment existant à NARBONNE : Mme Liliane RESSIER.....25

## SPRISR

Arrêté préfectoral n° DDTM-SPRISR-2022-079 du 30 juin 2022 portant attribution d'une subvention de l'État au Syndicat Mixte du Delta de l'Aude pour la prévention des inondations des lieux habités « PAPI Aude 2015-2020 - Axe 6 - Fiche action 6.3 - Etude d'aménagement d'ouvrages de régulation sur le Rec de Veyret à NARBONNE - Complément ».....27

## DGFP

### DDFIP 11

Arrêté du 7 juillet 2022 nommant M. Xavier KERVELLA, Administrateur des Finances Publiques Adjoint, conciliateur fiscal départemental.....32

**Décision n°DDETSPP-DIR-2022-218 accordant subdélégation de signature pour l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire délégué (BOP 102, 103, 305)**

**La directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aude**

**VU** le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

**VU** le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

**VU** l'arrêté du 29 mars 2021 portant création et organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°DPPAT-BCI-2021-050 portant création et organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aude ;

**VU** l'arrêté du 25 mars 2021 nommant Christophe LEROUGE en qualité de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie ;

**VU** l'arrêté du 22 mars 2021 nommant Hélène SIMON en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aude ;

**VU** l'arrêté du 20 juillet 2021 nommant Eric PRIGENT-DECHERF en qualité de directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aude ;

**VU** l'arrêté du 10 juin 2022 nommant Mathieu ARFEUILLÈRE en qualité de directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aude ;

**VU** l'arrêté du 11 avril 2022 confiant l'intérim de l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie à Yannick AUPETIT.

**VU** la décision n°DDETSPP-2021-001 portant affectation des agents à la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aude ;

**VU** la convention de délégation de gestion de la DREETS Occitanie à la DDETSPP de l'Aude au titre de dépenses relevant des programmes 102, 103, 305 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** Hélène SIMON, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aude, donne subdélégation à MM. Eric PRIGENT-DECHERF et Mathieu ARFEUILLÈRE, directeurs départementaux adjoints, à Monique VIDAL, cheffe du service politiques sociales et emploi et Firoze HAFEJI, chef adjoint du service politiques sociales et emploi à effet de signer tous les actes relatifs à l'ordonnancement et à l'exécution des opérations de recettes et dépenses des BOP suivants : 102, 103, 305 ;

**ARTICLE 2 :** Hélène SIMON, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aude, donne subdélégation partielle aux agents placés sous son autorité selon les modalités suivantes :

à Catherine DELCLOS, cheffe de l'unité insertion professionnelle pour les activités suivantes :

- Insertion par l'activité économique (BOP 102)
- GEIQ (BOP103),
- Appel à projet repérer/mobiliser (BOP 102)
- Initiatives territoriales (BOP 102)
- Parrainage (BOP 102)
- PRITH (BOP 102)
- Entreprises adaptées (BOP 102)
- Crédits CPER (BOP 103)
- DLA (BOP 305)

à Martial CHOLET, chef de l'unité mutations économiques entreprises et compétences pour les activités suivantes :

- RH TPE PME (BOP 103)

**ARTICLE 3 :** Le préfet de département signe toute convention de financement d'un montant supérieur à 200 000 €, ainsi que toute convention pour laquelle une instruction prévoit sa signature par les préfets de département.

**ARTICLE 4 :** La signature du subdélégué et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « Pour le DREETS Occitanie et par subdélégation, le... ».

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (6, rue Pitot – CS 99002 34063 Montpellier Cedex 02), dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil départemental des actes administratifs de la préfecture de l'Aude. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyen» accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6 :** Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de sa publication.

**ARTICLE 7 :** La décision DDETSPP\_DIR\_2021-146 du 20 août 2021 accordant subdélégation de signature pour l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire délégué (BOP 102, 103, 305) est abrogée.

**ARTICLE 8 :** La directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aude est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

A Carcassonne, le 5 juillet 2022

La directrice départementale de l'emploi, du travail,  
des solidarités et de la protection des populations

  
Hélène SIMON

**Arrêté préfectoral DDETSPP-DIR-2022-219 accordant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué**

**La directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aude**

**VU** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

**VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°DPPAT-BCI-2021-050 du 31 mars 2021 portant création et organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aude ;

**VU** l'arrêté de nomination du 22 mars 2021 portant nomination de Mme Hélène SIMON en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aude ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°DPPAT-BCI-2021-057 donnant délégation de signature à Mme Hélène SIMON, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aude pour l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire ;

**VU** l'arrêté du 20 juillet 2021 portant nomination de M. Eric PRIGENT-DECHERF en qualité de directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aude ;

**VU** l'arrêté du 10 juin 2022 portant nomination de M. Mathieu ARFEUILLÈRE en qualité de directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aude ;

**VU** la décision préfectorale n°DDETSPP-2021-001 portant affectation à la Direction de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aude ;

## DECIDE

### ARTICLE 1 :

Mme Hélène SIMON, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, donne subdélégation à MM. Eric PRIGENT-DECHERF et Mathieu ARFEUILLÈRE à effet de signer tous les actes relatifs à l'ordonnancement et à l'exécution des opérations de recettes et dépenses des BOP suivants :

N° de programme	Intitulé du programme
104	Intégration et accès à la nationalité française
134	Développement des entreprises et du tourisme
135	Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat
157	Handicap et dépendances
177	Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables
206	Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation
303	Immigration et asile
304	Inclusion sociale et protection des personnes
354	Moyens mutualisés des administrations déconcentrées

### ARTICLE 2 :

Mme Hélène SIMON, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aude, donne subdélégation partielle aux agents placés sous son autorité, selon les modalités suivantes :

- à Mr Thierry MATHET, chef du service vétérinaire et à Mme Marie BRUNET, adjointe au chef du service vétérinaire sur le BOP 206 pour toutes dépenses dans la limite de 5 000 euros,
- à Mme Agnès GALY, cheffe du service concurrence, consommation et répression des fraudes sur le BOP 134,
- à Mme Catherine BOYER, responsable qualité du service concurrence, consommation et répression des fraudes sur le BOP 134,
- à Mme Monique VIDAL, cheffe du service politiques sociales et emploi, à Mr Firoze HAFEJI, adjoint à la cheffe du service politiques sociales et à Mr Louis GODARD, chef d'unité logement d'abord et Mme Lucille CALLEJON, cheffe d'unité protection des publics les plus vulnérables sur les BOP 104, 135, 157, 177, 183, 303 et 304.

### **ARTICLE 3 :**

Sont exclus de cette délégation de signature :

- \* les ordres de réquisition du comptable public ;
- \* les opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre ;
- \* les décisions de passer outre aux avis défavorables du DDFIP en matière d'engagement des dépenses.

### **ARTICLE 4 :**

La signature du subdélégué et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « Pour le préfet de l'Aude et par subdélégation, le ..... ».

### **ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (6 rue Pitot – CS 99002- 34063 Montpellier Cédex 02), dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil départemental des actes administratifs de la préfecture de l'Aude. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet

[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **ARTICLE 6 :**

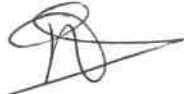
Toutes les décisions de subdélégations antérieures à la présente décision portant subdélégation de signature de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aude pour l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire sont abrogées.

### **ARTICLE 7 :**

La directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aude est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Carcassonne, le 5 juillet 2022

La directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aude,



Hélène SIMON





**PRÉFET  
DE L'AUDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
de la Cohésion Sociale  
et de la Protection des Populations**

**Arrêté préfectoral n°DDETSPP-DIR-2022-220  
accordant subdélégation de signature pour l'exercice des compétences  
départementales d'administration générale**

**La directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la  
protection des populations de l'Aude**

**VU** le décret 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions  
départementales interministérielles ;

**VU** le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des  
directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des  
populations ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°DPPPAT-BCI-2021-050 du 31 mars 2021 portant création et  
organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de  
la protection des populations de l'Aude ;

**VU** l'arrêté de nomination du 22 mars 2021 portant nomination de Mme Hélène SIMON  
en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la  
protection des populations de l'Aude ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2020-054 donnant délégation de signature à  
Mme Hélène SIMON, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et  
de la protection des populations de l'Aude pour l'exercice des compétences  
d'administration générale ;

**VU** l'arrêté de nomination du 20 juillet 2021 portant nomination de M. Eric PRIGENT-  
DECHERF, en qualité de directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail, des  
solidarités et de la protection des populations de l'Aude ;

**VU** l'arrêté de nomination du 10 juin 2022 portant nomination de M. Mathieu  
ARFEUILLÈRE en qualité de directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail, des  
solidarités et de la protection des populations de l'Aude ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

Mme Hélène SIMON, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités  
et de la protection des populations de l'Aude donne subdélégation de signature à MM.  
Eric PRIGENT-DECHERF et Mathieu ARFEUILLÈRE dans le cadre de leurs attributions  
et compétences à effet de signer tous les actes, décisions et arrêtés relatifs à  
l'administration générale ;

**ARTICLE 2 :**

Les signatures des subdélégués et leurs qualités devront être précédées de la mention suivante : « Pour le préfet de l'Aude et par subdélégation, le... ».

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier soit par courrier adressé au 6 rue Pitot – CS 99002- 34063 Montpellier Cedex 02, soit par voie électronique sur le site <https://www.citoyens.telerecours.fr> ».

**ARTICLE 4 :**

Toutes les décisions de subdélégations antérieures à la présente décision portant subdélégation de signature de la directrice départementale de la DDETSPP pour l'exercice des compétences d'administration générale sont abrogées.

**ARTICLE 5 :**

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de sa publication.

**ARTICLE 6 :**

La directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aude est chargée de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs.

Carcassonne, le 05 juillet 2022

La directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aude,



Hélène SIMON

**Décision n°DDETSPP-DIR-2022-221 portant délégation de signature  
(compétences propres CCRF)**

**La directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des  
populations de l'Aude**

**VU** le code de commerce, notamment ses livres III et IV ;

**VU** le code de la consommation, notamment son livre V ;

**VU** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités, de la protection des populations ;

**VU** l'arrêté du 22 mars 2021 portant nomination de Mme Hélène SIMON en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aude;

**VU** l'arrêté du 20 juillet 2021 portant nomination de M. Eric PRIGENT-DECHERF en qualité de directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

**VU** l'arrêté du 10 juin 2022 portant nomination de M. Mathieu ARFEUILLÈRE en qualité de directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

**VU** la décision préfectorale n°DDETSPP-2021-001 portant affectation à la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aude ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

Délégation est donnée à MM. Eric PRIGENT-DECHERF et Mathieu ARFEUILLÈRE, directeurs départementaux adjoints et Agnès GALY, inspectrice principale de la Concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (CCRF), cheffe du service CCRF à effet de signer :

1) les sanctions administratives prévues à l'article L321-3 du code du commerce ;

2) les transactions concernant :

a) les infractions prévues au titre Ier du livre III du code de commerce ;

b) les délits prévus au titre IV du livre IV au code de commerce pour lesquels une peine d'emprisonnement n'est pas encourue et pour les contraventions prévues au même code ;

3) les mesures d'injonction prévues au titre V du code de la consommation ;

4) les sanctions administratives prévues au même code ;

5) les transactions prévues au livre V du même code.

**ARTICLE 2 :** Les précédentes décisions de délégations du directeur adjoint de la DDETSPP de l'Aude sont abrogées.

**ARTICLE 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (6, rue Pitot – CS 99002 34063 Montpellier Cedex 02), dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil départemental des actes administratifs de la préfecture de l'Aude. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyen» accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4 :** La présente décision prendra effet à compter de sa publication.

**ARTICLE 5 :** La directrice départementale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

A Carcassonne, le 5 juillet 2022

La directrice départementale de l'emploi, du travail,  
des solidarités et de la protection des populations



Hélène SIMON

**Arrêté préfectoral n°DDETSPP-DIR-2022-222 portant subdélégation de signature  
des compétences départementales  
(cohésion sociale territoriale et protection des populations)**

**La directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection  
des populations de l'Aude**

**VU** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités, de la protection des populations ;

**VU** le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. Thierry BONNIER en qualité de préfet de l'Aude ;

**VU** l'arrêté du 22 mars 2021 portant nomination de Mme Hélène SIMON en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aude ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°DPPPAT-BCI-2021-056 du 1<sup>er</sup> avril 2021 portant délégation de signature à Madame Hélène SIMON, des compétences départementales (cohésion sociale territoriale, protection des populations, commission de réforme et comité médical départemental) ;

**VU** l'arrêté du 20 juillet 2021 portant nomination de M. Eric PRIGENT-DECHERF en qualité de directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

**VU** l'arrêté du 10 juin 2022 portant nomination de M. Mathieu ARFEUILLÈRE en qualité de directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

**VU** l'arrêté n°DDETSPP-2021-001 portant affectation des agents à la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aude ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

Subdélégation est donnée à MM. Eric PRIGENT-DECHERF et Mathieu ARFEUILLÈRE, directeurs départementaux adjoints, à l'effet de signer toutes décisions et tous documents relevant des attributions de la DDETSPP au titre des compétences départementales cohésion sociale territoriale et protection des populations.

## **ARTICLE 2 :**

Mme SIMON donne subdélégation de signature pour les actes et documents relevant des attributions et compétences de leur service ou unité et en excluant les actes, décisions et documents précisés dans l'article 2 à :

### **Service Politiques sociales et Emploi :**

pour les actes et documents cités au titre I (Cohesion sociale territoriale) de l'article 1 de l'arrêté préfectoral N°DPPAT-BCI-2021-056 du 1<sup>er</sup> avril 2021 :

- Mme Monique VIDAL, cheffe de service Politiques Sociales et Emploi
- M. Firoze HAFEJI, chef de service adjoint Politiques Sociales et Emploi
- Mme Lucille CALLEJON, cheffe d'unité Protection des Publics les plus Vulnérables
- M. Louis GODARD, chef d'unité Logement d'abord

### **Service Concurrence, consommation et répression des fraudes :**

pour les actes et documents citées au Titre II-8 et aux alinéas 2 et 3 du II-3 de l'article 1 de l'arrêté préfectoral N°DPPAT-BCI-2021-056 du 1<sup>er</sup> avril 2021 :

- Mme Agnès GALY, cheffe du service concurrence, consommation et répression des fraudes

### **Service Vétérinaire :**

pour les actes et documents cités au titre II- 1 à 7 de l'article 1 de l'arrêté préfectoral N°DPPAT-BCI-2021-056 du 1<sup>er</sup> avril 2021 :

- M. Thierry MATHET, chef du service vétérinaire
- Mme Marie BRUNET, cheffe adjointe du service vétérinaire

## **ARTICLE 3 :**

Sont exclus des subdélégations ci-dessus, les actes, décisions et documents ci-après, réservés à la directrice départementale et aux directeurs départementaux adjoints :

- les conventions liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements, aux établissements publics, une chambre consulaire ou une association ;
- la constitution et la composition des comités et commissions institués par les textes législatifs ou réglementaires ;
- les décisions portant déclaration d'infection, fermeture d'établissement, suspension d'agrément ou d'autorisation ou d'interdiction d'exercice ;
- les correspondances et décisions administratives adressées aux ministres et aux cabinets ministériels, aux parlementaires, aux présidents des assemblées régionale et départementale, aux maires des communes du département, aux présidents des chambres consulaires, aux préfets, aux procureurs et aux directeurs de service de l'État.
- les mémoires en défense ou en réponse de contentieux administratif.

## **ARTICLE 4 :**

pour les actes et décisions individuelles prévus par :

- les articles L223-3 et L224-1 du code de l'action sociale et des familles relatifs aux pupilles de l'État ;
- les articles L225-1 à L225-7 du code de l'action sociale et des familles relatifs à l'adoption des pupilles de l'État ;
- les articles R224-1 à R224-25 du code de l'action sociale et des familles relatifs aux conseils de famille ;

Mme Hélène SIMON donne subdélégation partielle aux agents suivants placés sous son autorité :

- Mme Monique VIDAL, cheffe du service politiques sociales et emploi
- M. Firoze HAFEJI, chef de service adjoint du service politiques sociales et emploi
- Mme Lucille CALLEJON, cheffe de l'unité protection des publics les plus vulnérables
- M. Louis GODARD, chef de l'unité logement d'abord

- Mme Agnès GALY, cheffe du service concurrence, consommation et répression des fraudes
- M. Thierry MATHET, chef du service vétérinaire ;
- Mme Marie BRUNET, cheffe adjointe du service vétérinaire
- Mme Clémentine TADIELLO, vétérinaire

**ARTICLE 5 :**

Les précédentes subdélégations du directeur par intérim de la DDETSPP de l'Aude sont abrogées.

**ARTICLE 6 :**

Les signatures portant sur les décisions relatives à la présente subdélégation sont précédées de la mention suivante : « Pour le préfet de l'Aude et par subdélégation, le... »

**ARTICLE 7 :**

L'arrêté n°DDETSPP-DIR-2021-142 du 19 août 2021 portant subdélégation de signature des compétences départementales (cohésion sociale territoriale, protection des populations, commission de réforme et comité médical départemental) est abrogé.

**ARTICLE 8 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (6, rue Pitot – CS 99002 34063 Montpellier Cedex 02), dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil départemental des actes administratifs de la préfecture de l'Aude. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyen» accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 9 :**

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de sa publication.

**ARTICLE 10 :**

La directrice départementale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

A Carcassonne, le 5 juillet 2022

La directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations

  
Hélène SIMON



**Arrêté DDETSPP n°DIR-2022-223 portant subdélégation de signature  
des compétences départementales relevant du code du travail**

**La directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des  
populations de l'Aude**

**VU** la loi organique n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le code du travail ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

**VU** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

**VU** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités, de la protection des populations ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°DPPAT-BCI-2021-050 du 31 mars 2021 portant création et organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) de l'Aude ;

**VU** le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. Thierry BONNIER en qualité de préfet de l'Aude ;

**VU** l'arrêté du 22 mars 2021 portant nomination de Mme Hélène SIMON en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aude ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°DPPAT – BCI – 067 du 25 mai 2021 portant délégation de signature à Madame Hélène SIMON des compétences départementales relevant du code du travail ;

**VU** l'arrêté du 20 juillet 2021 portant nomination de M. Eric PRIGENT-DECHERF en qualité de directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

**VU** l'arrêté du 10 juin 2022 portant nomination de M. Mathieu ARFEUILLÈRE en qualité de directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;



**VU** la décision préfectorale n°DDETSPP-2021-001 portant affectation des agents à la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) de l'Aude ;

**VU** la décision n°2021-11-01 du 1<sup>er</sup> avril 2021 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail dans la direction départementale de l'emploi, du travail, de la solidarité et de la protection des populations de l'Aude ;

**VU** la décision n°2021-11-01,1 du 1<sup>er</sup> avril 2021 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des interims nommant Maurice EXPOSITO en qualité de Responsable de l'Unité de Contrôle de l'Aude ;

## DECIDE

### ARTICLE 1 :

Délégation est donnée à **MM. Eric PRIGENT-DECHERF et Mathieu ARFEUILLÈRE, directeurs départementaux adjoints**, à l'effet de signer toutes décisions et tous documents relevant des attributions de la DDETSPP au titre du code du travail dans les domaines d'activités énumérés ci-dessous :

<b>A – Les relations du travail</b>	<b>NATURE DU POUVOIR</b>	<b>RÉFÉRENCE RÉGLEMENTAIRE</b>
1. CONSEILLERS DES SALARIÉS	Arrêté fixant la liste des conseillers des salariés	Articles L.1232 7 ; D. 1232-4 et 5 du CT
	Arrêté de radiation de la liste des conseillers des salariés	Article D. 1232-12 du CT
	Décision en matière de remboursement de frais de déplacement aux conseillers du salarié	Articles L.1232-11 ; D 1232-7 du CT
	Décision en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié	Article L. 1232-11 du CT
2. REPOS DOMINICAL	Dérogations au repos dominical dans un établissement	Article L. 3132-20 du CT
3. SALAIRES	Décisions relatives au remboursement à l'employeur de l'allocation complémentaire servie aux salariés bénéficiant de la rémunération mensuelle minimale	Articles L 3232-7 et -8, R 3232-3et 4 du CT
	Décisions relatives au paiement direct aux salariés de l'allocation complémentaire servie aux salariés bénéficiant de la rémunération mensuelle minimale	Articles L 3232-7 et -8, R 3232-6 du CT
4. ENTREPRISES SOLIDAIRES D'UTILITÉ SOCIALE	Attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments « entreprises solidaires »	Article L. 3332-17-1 du CT
5. HÉBERGEMENT COLLECTIF	Accusé de réception de la déclaration par un employeur de l'affectation d'un local à l'hébergement, mise en demeure et décision de fermeture concernant ce local	Articles 1, 5, 6, et 7 de la loi n°73-548 du 27 juin 1973
6. APPRENTISSAGE	Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours	Articles L. 6225-1 et s. du CT, R 6223-16

7. AGENCES DE MANNEQUINS	Attribution, renouvellement, suspension, refus ou retrait de la licence d'agence de mannequins	Article L. 7123-14 et R 7123-8 à -17 du CT
8. TRAVAIL A DOMICILE	Établissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux des travailleurs à domicile	Article L.7422-2 du CT
	Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile	Articles L7422-6 et 7422-11 du CT
9. JEUNES DE MOINS DE 18 ANS	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance	Articles L.4153-6, R. 4153-8 et s. du CT
	Délivrance, retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants dans les spectacles, les professions ambulantes et comme mannequins dans la publicité et la mode	Articles L. 7124-1 du CT
	Délivrance, renouvellement, retrait, suspension d'agrément de l'agence de mannequins lui permettant d'engager des enfants	Articles L 7124-5, et R 7124-1 du CT
	Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant, employé dans les spectacles, les professions ambulantes ou comme mannequins dans la publicité et la mode, entre ses représentants légaux et le pécule ; autorisation de prélèvement	Article L 7124-9 et L 7124-10 du CT
10. CISSCT	Mise en place d'un CISSCT dans le périmètre d'un plan de prévision des risques technologiques (décision de mise en place, invitation des membres)	Articles L 4524-1 et R 4524-1 à R. 4524-9 du CT
11. MÉDAILLES DU TRAVAIL	Décisions d'attribution de la médaille d'honneur du travail	Décret n°84-591 du 4 juillet 1984 relatif à la médaille d'honneur du travail.

<b>B - L'emploi</b>	<b>NATURE DU POUVOIR</b>	<b>RÉFÉRENCE RÉGLEMENTAIRE</b>
1.EMPLOI	Conventions de revitalisation	Articles L.1233-85, D. 1233-37 et s. du CT
	Décision d'opposition à la qualification d'emploi menacés prévue aux articles L.2242-16 et L.2242-17 CT	Articles D.2241-3 et D.2241-4 CT
	Aide au conseil en matière de GPEC et actions de formation de salariés	Articles L. 5121-3 ; R. 5121-14 D. 5121-6 et 7 du CT
	Allocation d'activité partielle	Articles L. 5122-1, R. 5122-2 du CT,
	Conventions du Fonds national de l'emploi (FNE)	Articles L. 5123-1 et s. du CT
	Dispositif spécifique d'activité partielle en cas de réduction d'activité durable	Décret 2020-926 du 28 juillet 2020
	Décisions et conventions relatives à l'insertion par l'activité économique : entreprises d'insertion, entreprises de travail temporaire d'insertion, associations intermédiaires, ateliers et chantiers d'insertion et fonds départemental d'insertion	Articles L.5132-1 à L.5132-15-1 et R.5132-1 à R.5132-47

	Décisions et conventions relatives à l'insertion par l'activité économique : entreprises d'insertion par le travail indépendant	Article 83 de la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel.  Décret n°2018-1198 du 20 décembre 2018 relatif à l'expérimentation de l'élargissement des formes d'insertion par l'activité économique au travail indépendant.
	Déclaration et contrôle des organismes privés de placement	Article L. 5323-1 et s. du CT
	Décisions en matière d'exclusion ou réduction temporaire ou définitive du revenu de remplacement	Article L. 5426-2 du CT et s et R.5426-1 et s.
	Conventions avec les groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ)	Article D. 6325-24 du CT
	Prise en charge de la rémunération de certains stagiaires de la formation professionnelles	Articles R. 6341-37 et 38 du CT
	Attribution, extension, renouvellement, retrait d'agrément et de déclaration de toute personne morale ou entreprise individuelle qui exerce les activités de service à la personne	Articles L. 7232-1 et suivants du CT
	Conventions pour la promotion de l'emploi.	Circulaire DGEFP n°97-08 du 25/04/1997
	Agrément et radiation de la reconnaissance de la qualité de société coopérative ouvrière et de production	Loi n°78-763 du 19/07/78 modifiée, décret n°93-1231 du 10 novembre 1993)
	Dispositifs locaux d'accompagnement	Article 61 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014
	Agrément des comités de bassin d'emploi	Décret n°2002-790 du 3 mai 2002).
	Dispense du remboursement de l'aide financière et du versement des cotisations sociales dont le bénéficiaire a été exonéré, lorsque la perte du contrôle effectif de l'entreprise résulte de la cessation d'activité créée ou reprise, ou de la cession de l'entreprise dans le cadre d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire	Article R5141-6 du CT
2. TRAVAILLEURS HANDICAPÉS	Mise en œuvre des pénalités relatives au contrôle des déclarations des entreprises au titre de l'obligation d'emploi des personnes handicapées	Articles L. 5212-2 et L5212-6 à 11, R. 5212-31 du CT.
	Agrément des accords de groupe ou d'entreprise en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés	Articles L. 5212-8 et R. 5212-15 du CT.
	Aides financières en faveur de l'insertion en milieu ordinaire des handicapés	Articles L. 5213-10, R. 5213-35 et 38 du CT
	Aide au poste dans les entreprises adaptées	Article R. 5213-76 du CT
	Subvention d'installation d'un travailleur handicapé	Articles R. 5213-52, D. 5213-54 du CT

3.GARANTIE JEUNES	Décisions d'admission, de renouvellement, de suspension ou de sortie	Articles R5131-16 à R5131-18 du CT
-------------------	--	------------------------------------

Sont exclues de la délégation ci-dessus :

- les conventions liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- les correspondances et décisions administratives adressées aux ministres et aux cabinets ministériels, aux parlementaires, aux présidents des assemblées régionale et départementale, aux maires des communes du département.

**ARTICLE 2 :**

Délégation est donnée à **Maurice EXPOSITO, Responsable de l'Unité de contrôle de l'Aude**, à l'effet de signer toutes décisions et tous documents relevant des attributions de la DDETSPP au titre du code du travail dans les domaines d'activités énumérés ci-dessous :

A – Les relations du travail	NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE RÉGLEMENTAIRE
1. CONSEILLERS DES SALARIÉS	Arrêté fixant la liste des conseillers des salariés	Articles L.1232 7 ; D. 1232-4 et 5 du CT
	Arrêté de radiation de la liste des conseillers des salariés	Article D. 1232-12 du CT
	Décision en matière de remboursement de frais de déplacement aux conseillers du salarié	Articles L.1232-11 ; D 1232-7 du CT
	Décision en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié	Article L. 1232-11 du CT
2. REPOS DOMINICAL	Dérogations au repos dominical dans un établissement	Article L. 3132-20 du CT
3. SALAIRES	Décisions relatives au remboursement à l'employeur de l'allocation complémentaire servie aux salariés bénéficiant de la rémunération mensuelle minimale	Articles L 3232-7 et -8, R 3232-3et 4 du CT
	Décisions relatives au paiement direct aux salariés de l'allocation complémentaire servie aux salariés bénéficiant de la rémunération mensuelle minimale	Articles L 3232-7 et -8, R 3232-6 du CT
4. HÉBERGEMENT COLLECTIF	Accusé de réception de la déclaration par un employeur de l'affectation d'un local à l'hébergement, mise en demeure et décision de fermeture concernant ce local	Articles 1, 5, 6, et 7 de la loi n°73-548 du 27 juin 1973
5. AGENCES DE MANNEQUINS	Attribution, renouvellement, suspension, refus ou retrait de la licence d'agence de mannequins	Article L. 7123-14 et R 7123-8 à -17 du CT
6. APPRENTISSAGE	Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours	Articles L. 6225-1 et s. du CT, R 6223-16
7. TRAVAIL A DOMICILE	Établissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux des travailleurs à domicile	Article L.7422-2 du CT
	Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile	Articles L7422-6 et 7422-11 du CT

8. JEUNES DE MOINS DE 18 ANS	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance	Articles L.4153-6, R. 4153-8 et s. du CT
	Délivrance, retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants dans les spectacles, les professions ambulantes et comme mannequins dans la publicité et la mode	Articles L. 7124-1 du CT
	Délivrance, renouvellement, retrait, suspension d'agrément de l'agence de mannequins lui permettant d'engager des enfants	Articles L 7124-5, et R 7124-1 du CT
	Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant, employé dans les spectacles, les professions ambulantes ou comme mannequins dans la publicité et la mode, entre ses représentants légaux et le pécule ; autorisation de prélèvement	Article L 7124-9 et L 7124-10 du CT
9. CISSCT	Mise en place d'un CISSCT dans le périmètre d'un plan de prévision des risques technologiques (décision de mise en place, invitation des membres)	Articles L 4524-1 et R 4524-1 à R. 4524-9 du CT
10. MÉDAILLES DU TRAVAIL	Décisions d'attribution de la médaille d'honneur du travail	Décret n°84-591 du 4 juillet 1984 relatif à la médaille d'honneur du travail.

Sont exclues de la délégation ci-dessus :

- les conventions liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- les correspondances et décisions administratives adressées aux ministres et aux cabinets ministériels, aux parlementaires, aux présidents des assemblées régionale et départementale, aux maires des communes du département.

### ARTICLE 3:

Délégation est donnée à **Monique VIDAL**, Cheffe du service Politiques sociales et Emploi, à **Firoze HAFEJI**, Chef de service adjoint du service Politiques sociales et Emploi, à **Mme Catherine DELCLOS**, Cheffe de l'unité Insertion Professionnelle et à **Martial CHOLET**, Chef de l'Unité Mutations économiques, entreprises et compétences à l'effet de signer toutes décisions et tous documents relevant des attributions de la DDETSPP au titre du code du travail dans les domaines d'activités énumérés ci-dessous :

1. ENTREPRISES SOLIDAIRES D'UTILITÉ SOCIALE	Attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments « entreprises solidaires »	Article L. 3332-17-1 du CT
2. EMPLOI	Conventions de revitalisation	Articles L.1233-85, D. 1233-37 et s. du CT
	Décision d'opposition à la qualification d'emploi menacés prévue aux articles L.2242-16 et L.2242-17 CT	Articles D.2241-3 et D.2241-4 CT
	Aide au conseil en matière de GPEC et	Articles L. 5121-3 ; R. 5121-

	actions de formation de salariés	14 D. 5121-6 et 7 du CT
	Allocation d'activité partielle	Articles L. 5122-1, R. 5122-2 du CT,
	Conventions du Fonds national de l'emploi (FNE)	Articles L. 5123-1 et s. du CT
	Dispositif spécifique d'activité partielle en cas de réduction d'activité durable	Décret 2020-926 du 28 juillet 2020
	Décisions et conventions relatives à l'insertion par l'activité économique : entreprises d'insertion, entreprises de travail temporaire d'insertion, associations intermédiaires, ateliers et chantiers d'insertion et fonds départemental d'insertion	Articles L.5132-1 à L.5132-15-1 et R.5132-1 à R.5132-47
	Décisions et conventions relatives à l'insertion par l'activité économique : entreprises d'insertion par le travail indépendant	Article 83 de la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel.  Décret n°2018-1198 du 20 décembre 2018 relatif à l'expérimentation de l'élargissement des formes d'insertion par l'activité économique au travail indépendant.
	Déclaration et contrôle des organismes privés de placement	Article L. 5323-1 et s. du CT
	Décisions en matière d'exclusion ou réduction temporaire ou définitive du revenu de remplacement	Article L. 5426-2 du CT et s et R.5426-1 et s.
	Conventions avec les groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ)	Article D. 6325-24 du CT
	Prise en charge de la rémunération de certains stagiaires de la formation professionnelles	Articles R. 6341-37 et 38 du CT
	Attribution, extension, renouvellement, retrait d'agrément et de déclaration de toute personne morale ou entreprise individuelle qui exerce les activités de service à la personne	Articles L. 7232-1 et suivants du CT
	Conventions pour la promotion de l'emploi.	Circulaire DGEFP n°97-08 du 25/04/1997
	Agrément et radiation de la reconnaissance de la qualité de société coopérative ouvrière et de production	Loi n°78-763 du 19/07/78 modifiée, décret n°93-1231 du 10 novembre 1993)
	Dispositifs locaux d'accompagnement	Article 61 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014
	Agrément des comités de bassin d'emploi	Décret n°2002-790 du 3 mai 2002).
	Dispense du remboursement de l'aide financière et du versement des cotisations sociales dont le bénéficiaire a été exonéré, lorsque la perte du contrôle effectif de l'entreprise résulte de la cessation d'activité créée ou reprise, ou de la cession de l'entreprise dans le cadre d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire	Article R5141-6 du CT

3. TRAVAILLEURS HANDICAPÉS	Mise en œuvre des pénalités relatives au contrôle des déclarations des entreprises au titre de l'obligation d'emploi des personnes handicapées	Articles L. 5212-2 et L5212-6 à 11, R. 5212-31 du CT.
	Agrément des accords de groupe ou d'entreprise en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés	Articles L. 5212-8 et R. 5212-15 du CT.
	Aides financières en faveur de l'insertion en milieu ordinaire des handicapés	Articles L. 5213-10, R. 5213-35 et 38 du CT
	Aide au poste dans les entreprises adaptées	Article R. 5213-76 du CT
	Subvention d'installation d'un travailleur handicapé	Articles R. 5213-52, D. 5213-54 du CT
4. GARANTIE JEUNES	Décisions d'admission, de renouvellement, de suspension ou de sortie	Articles R5131-16 à R5131-18 du CT

Sont exclues de la délégation ci-dessus :

- les conventions liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- les correspondances et décisions administratives adressées aux ministres et aux cabinets ministériels, aux parlementaires, aux présidents des assemblées régionale et départementale, aux maires des communes du département.

**ARTICLE 4 :** Les signatures portant sur les décisions relatives à la présente subdélégation sont précédées de la mention suivante : « Pour le préfet de l'Aude et par subdélégation, le... »

**ARTICLE 5 :** L'arrêté DDETSPP DIR-2022-150 portant subdélégation de signature des compétences départementales relevant du code du travail du 9 mai 2022 est abrogé.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (6, rue Pitot – CS 99002 34063 Montpellier Cedex 02), dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil départemental des actes administratifs de la préfecture de l'Aude. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyen» accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 7 :** Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de sa publication.

**ARTICLE 8 :** La directrice départementale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

A Carcassonne, le 5 juillet 2022

La Directrice départementale de l'emploi, du travail,  
des solidarités et de la protection des populations

  
Hélène SIMON





**PRÉFET  
DE L'AUDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités  
et de la Protection des Populations**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP913317749  
et formulée conformément à l'article L. 7232-1  
du code du travail**

**Le préfet de l'Aude,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu les articles L. 7231-1 à L. 7234-1 du code du travail et les décrets pris pour leur application ;

Vu le décret du 17 février 2021 portant nomination de Monsieur Thierry BONNIER en qualité de préfet de l'Aude ;

Vu l'arrêté du 22 mars 2021 portant nomination de Madame Hélène SIMON en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) de l'Aude ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> avril 2021 portant délégation de signature à Madame Hélène SIMON, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) de l'Aude ;

**Constata :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETSPP de l'Aude le 17 mai 2022 par Monsieur ALEX FOURQUET en qualité d'ENTRAINEUR PERSONNEL, pour l'organisme ALEX COACHING dont l'établissement principal est situé 23 CH DU CHATEAU D'EAU 11170 VILLESPIY et enregistré sous le N° SAP913317749 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.



Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Carcassonne, le 30 juin 2022

Pour le Préfet de l'Aude et par subdélégation,  
La cheffe de l'unité insertion professionnelle  
de la DDETSP,



Catherine DELCLOS

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre chargé de l'Economie - Direction Générale des Entreprises - Sous-Direction des Services Marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce rejet (rejet implicite), un recours contentieux devant le Tribunal Administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

*Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP914580527  
et formulée conformément à l'article L. 7232-1  
du code du travail**

**Le préfet de l'Aude,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu les articles L. 7231-1 à L. 7234-1 du code du travail et les décrets pris pour leur application ;

Vu le décret du 17 février 2021 portant nomination de Monsieur Thierry BONNIER en qualité de préfet de l'Aude ;

Vu l'arrêté du 22 mars 2021 portant nomination de Madame Hélène SIMON en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) de l'Aude ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> avril 2021 portant délégation de signature à Madame Hélène SIMON, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) de l'Aude ;

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETSPP de l'Aude le 28 juin 2022 par Monsieur Benjamin TROUILLET en qualité d'autoentrepreneur, pour l'organisme BENJAMIN TROUILLET dont l'établissement principal est situé 14 RUE DU CARRAIROL 11600 VILLEGAILHENC et enregistré sous le N° SAP914580527 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Livraison de repas à domicile.
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soins et promenade des animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)

- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Carcassonne, le 4 juillet 2022

Pour le Préfet de l'Aude et par subdélégation,  
La cheffe de l'unité insertion professionnelle  
de la DDETSPP,



Catherine DELCLOS

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre chargé de l'Economie - Direction Générale des Entreprises - Sous-Direction des Services Marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce rejet (rejet implicite), un recours contentieux devant le Tribunal Administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

*Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



**PRÉFET  
DE L'AUDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des  
Territoires et de la Mer**

**Arrêté préfectoral N° 2022-0020 portant dérogation aux règles d'accessibilité aux  
personnes handicapées**

**Le Préfet de l'Aude,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 164-1 à L 164-3 et R 164-3 ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public, des immeubles de grande hauteur modifiant le code de la construction et de l'habitation et portant diverses dispositions relatives au code de l'urbanisme ;

VU le décret portant nomination de M. BONNIER Thierry en qualité de préfet de l'Aude à compter du 08 mars 2021 ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-047-0002 du 16 février 2011 portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-0001 portant renouvellement de la sous-commission accessibilité et modifié par arrêté préfectoral n° DDTM-SHBD-2021-002 du 09 mai 2021

VU l'arrêté préfectoral n° DPPAT-BCI-2021-087 donnant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

VU la décision n° DDTM-MAJSP-2022-11 donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;

VU la demande d'autorisation de travaux N° AT 011 262 22 00041 déposée par Mme RESSIER Liliane concernant l'aménagement d'un magasin de prêt à porter dans un bâtiment existant, sur la

commune de Narbonne ;

VU la demande de dérogation liée aux impossibilités techniques présentées par Mme RESSIER Liliane concernant l'impossibilité d'installer une rampe pérenne ;

VU l'avis **favorable** à cette demande de dérogation de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, en date du 29 juin 2022 ;

Considérant les impossibilités techniques dues à :

- une différence de niveaux entre le domaine public et l'accès au bâtiment d'une hauteur de 16 cm ;
- l'impossibilité de créer une rampe pérenne sur le domaine public ;

Considérant que le demandeur s'engage à installer une rampe amovible à la demande dès que nécessaire ;

Considérant que le demandeur s'engage à apporter une aide humaine pour le passage du sas.

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aude,

#### ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La dérogation aux dispositions des textes susvisés concernant les règles d'accessibilité aux personnes handicapées est **accordée** à Mme RESSIER Liliane.

ARTICLE 2 :

Le délai de recours contentieux devant le tribunal administratif est de deux mois à compter de la publication ou de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

M. le Secrétaire Général de la préfecture de l'Aude, M. Le Maire de Narbonne, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur désigné ci-dessus et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.

Pour le préfet, et par délégation,

07 JUL. 2022

La Cheffe adjointe du Service Habitat  
et Bâtiment Durables



Christine MARSILLE



**Arrêté préfectoral n° DDTM-SPRISR-2022-079 portant attribution d'une subvention de l'Etat au Syndicat Mixte du Delta de l'Aude pour la prévention des inondations des lieux habités « PAPI Aude 2015-2020 - Axe 6 – Fiche action 6.3 – Etude d'aménagement d'ouvrages de régulation sur le Rec de Veyret à Narbonne – Complément »**

Le Préfet de l'Aude,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 561-1 à 5 et R. 561-1 à 17;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

VU le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;

VU le décret du 17 février 2021 portant nomination de M.BONNIER Thierry en qualité de préfet de l'Aude ;

VU l'arrêté du 12 janvier 2005 relatif aux subventions accordées au titre du financement par le fonds de prévention des risques naturels majeurs de mesures de prévention des risques naturels majeurs;

VU l'arrêté du 20 décembre 2016 portant nomenclature des pièces justificatives des dépenses de l'État;

VU l'arrêté du 21 août 2018 pris en application de l'article 3 du décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement;

VU l'arrêté préfectoral n° DDTM-SPRISR-2016-012 du 14 mars 2016 portant attribution d'une subvention de l'Etat au Syndicat Mixte du Delta de l'Aude pour la prévention des inondations des lieux habités «Etude d'aménagement d'ouvrage de régulation sur le Rec de Veyret à Narbonne»

VU l'autorisation de programme (pièce n°2000012576 du 07 mars 2022 d'un montant total de 100 000 euros, subdéléguée sur le programme 181 article 14 du budget du Ministère de la Transition Ecologique,

VU la convention cadre relative au programme d'actions de prévention des inondations du bassin versant de l'Aude et de la Berre (période 2015-2021), signée le 27 octobre 2015 entre l'Etat, le Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières (SMMAR), les établissements publics de coopération intercommunale adhérents du SMMAR, la région Languedoc-Roussillon et le Département de l'Aude,

VU l'avenant n°1 à la convention cadre relative au programme d'actions de prévention des inondations du bassin versant de l'Aude et de la Berre (période 2015-2021), signé le 13 septembre 2018,

VU l'avenant n°2 à la convention cadre relative au programme d'actions de prévention des inondations du bassin versant de l'Aude et de la Berre (période 2015-2022), signé le 07 juillet 2020,

VU l'avenant n°3 à la convention cadre relative au programme d'actions de prévention des inondations du bassin versant de l'Aude et de la Berre (période 2015-2022), signé le 28 mars 2022,

VU l'avis favorable du Comité Départemental de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations réuni le 28 septembre 2021 ;

VU la délibération n°2021\_23 en date du 29 juin 2021 prise par le bénéficiaire et reçue à la préfecture de l'Aude le 06 juillet 2021, le dossier ayant été déposé le 10 septembre 2021 ;

SUR proposition de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude,

ARRETE :

#### **ARTICLE 1 : OBJET**

Une aide de l'Etat d'un montant de 100 000 euros est attribuée au

**Syndicat Mixte du Delta de l'Aude**

3, rue de Jonquières  
11100 NARBONNE

pour l'opération suivante :

**« PAPI Aude 2015-2020 - Axe 6 – Fiche action 6.3 – Etude d'aménagement d'ouvrages de régulation sur le Rec de Veyret à Narbonne – Complément »**

Les caractéristiques de l'opération visée au présent article et les modalités de mise en œuvre sont décrites dans les annexes techniques et financières (précisant notamment le coût de l'opération, le plan de financement, le calendrier prévisionnel de réalisation ...) contenues dans le dossier de demande de subvention et résumées dans la fiche technique et financière jointe en annexe au présent arrêté.

#### **ARTICLE 2 : DISPOSITIONS FINANCIERES**

**2.1 Imputation budgétaire :** l'aide de l'Etat est imputée le programme 181 action 14 du budget du Ministère de la Transition Ecologique,

**2.2 Coût de l'opération :** Le montant de la dépense subventionnable pour l'Etat est de 200 000 euros HT

**2.3 Montant et taux de l'aide :** le montant maximal de la subvention est de 100 000 euros correspondant à un taux de 50 % appliqué au montant subventionnable.

#### **ARTICLE 3 : SERVICE RESPONSABLE**

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude / Service Prévention des Risques et Sécurité Routière (105 bd Barbès – CS40001 - 11838 Carcassonne cedex 9) est désignée comme service responsable et correspondant unique du bénéficiaire.

#### **ARTICLE 4 : COMMENCEMENT D'EXECUTION ET DUREE DE L'OPERATION**

- Le présent arrêté prend effet à la date de sa signature.
  - Le bénéficiaire dispose d'un délai de 2 ans, à compter de la notification du présent arrêté, pour commencer l'opération. Il doit informer le service responsable cité à l'article 3 de ce commencement d'exécution.
  - Le défaut de commencement de l'opération, dans le délai précité, entraîne la caducité du présent arrêté (sauf autorisation de report limitée à un an, par arrêté modificatif, sur demande justifiée du bénéficiaire avant l'expiration de ce délai).
  - La date prévisionnelle d'achèvement de l'opération bénéficiant de la décision attributive de subvention est fixée au **31/12/2027**.
  - Dans un délai de douze mois à compter de la date prévisionnelle d'achèvement de l'opération fixée ci-dessus, le bénéficiaire adresse au service responsable cité à l'article 3 :
    - 1°) Une déclaration d'achèvement de l'opération accompagnée d'un décompte final des dépenses réellement effectuées
    - 2°) La liste des aides publiques perçues et leur montant respectif.
- En l'absence de réception de ces documents dans le délai de douze mois, aucun paiement ne peut intervenir au profit du ou des bénéficiaires.

#### **ARTICLE 5 : MODALITES DE PAIEMENT**

**5.1 Le paiement** de l'aide intervient, sous réserve de la disponibilité des crédits, sur justification de la réalisation de l'opération.

**5.2 L'ordonnateur secondaire délégué** est le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude

**5.3 Le comptable assignataire** est le Directeur Régional des Finances Publiques d'Occitanie

#### **5.4 Calendrier des paiements :**

Versement,

- d'une avance de 30% du montant maximum prévisionnel de l'aide à réception de la déclaration de commencement d'exécution de l'opération faite par le bénéficiaire et sur sa demande expresse. Cette avance peut être portée à 60% sous réserve que le bénéficiaire constitue une garantie à première demande fournie par un établissement de crédit et établie selon le modèle fixé par arrêté du ministre chargé de l'économie.
- d'acomptes pouvant atteindre jusqu'à 80% du montant maximum prévisionnel de l'aide, sur justification des dépenses. Ce taux peut être porté à 90 % pour les projets dont le délai de réalisation prévu excède 48 mois.
- du solde, calculé au prorata des dépenses effectivement encourues et dans la limite du montant prévisionnel de l'aide, déduction faite de l'avance et des acomptes antérieurement versés.

Les versements des acomptes et du solde sont effectués sur production par le bénéficiaire de la justification des dépenses réalisées sur la base des factures acquittées, accompagnés d'un état récapitulatif, qu'il certifie exact.

**5.5 Compte à créditer** : Les paiements seront versés au compte ouvert au nom de :  
Syndicat Mixte du Delta de l'Aude

- ⇒ Titulaire : Paierie départementale de l'Aude
- ⇒ Domiciliation : Banque de France
- ⇒ Références du compte : 30001 00257 C1120000000 74
- ⇒ IBAN : FR30 3000 1002 57C1 1200 0000 074
- ⇒ BIC : BDFEFRPPCCT



## **ARTICLE 6 : SUIVI**

L'opération sera réalisée selon le plan de financement et le plan de réalisation mentionnés dans les annexes techniques et financières contenues dans le dossier de demande de subvention et résumées dans la fiche technique et financière jointe en annexe au présent arrêté.

Le bénéficiaire est tenu d'informer régulièrement le service responsable de l'avancement de l'opération. A cet effet, le calendrier présent dans le dossier de demande de subvention, avec en corollaire la remontée des factures et autres justificatifs certifiés des dépenses, doit être respecté.

En cas de modification du plan de réalisation ou du plan de financement, le bénéficiaire doit communiquer les éléments au service responsable mentionné à l'article 3.

En cas d'abandon de l'opération, le bénéficiaire est tenu d'en informer le même service pour permettre la clôture de l'opération.

## **ARTICLE 7 : REDUCTION, REVERSEMENT, RESILIATION**

**7.1** Il sera mis fin à l'aide, et le reversement partiel ou total des sommes versées sera exigé en cas de refus du bénéficiaire de se soumettre aux contrôles ou de non-respect des clauses du présent arrêté, en particulier :

- si l'objet de la subvention ou l'affectation de l'investissement subventionné ont été modifiés sans autorisation ;
- si une différence constatée entre le plan de financement initial et final induisant un dépassement du taux maximum du cumul des aides publiques directes ;
- si un dépassement du délai de commencement de l'opération, prévu à l'article 4 intervient.
- si le projet n'est pas réalisé au terme du délai prévisionnel d'achèvement de l'opération mentionné dans la présente décision attributive ;
- si le bénéficiaire n'a pas transmis dans le délai de douze mois à compter de la date prévisionnelle d'achèvement de l'opération les documents demandés au 5 de l'article 4 ;

**7.2** Le bénéficiaire qui souhaite abandonner son projet peut demander l'annulation de l'arrêté.

Il devra dans ce cas, procéder, s'il y a lieu au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais, et au plus tard, dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

## **ARTICLE 8 : LITIGES**

Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de cette demande).

## **ARTICLE 9 :**

M. le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude, M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Occitanie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

CARCASSONNE, le

**30 JUIN 2022**

Le préfet,  
  
Thierry BONNIER



DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTIONS

Etude d'aménagement du Rec de Veyret - Complément

Réf. STYX du dossier : n° P15-SMDA-160

Programme d'actions : PAPI

Axe & actions : axe 6.3

Mise à jour : le 17/08/2021

Fiche synoptique multicritère

Pièce n° 1

		<b>La présente demande de subvention porte sur la phase (case cochée)</b>	
PHASAGE	<input type="checkbox"/>	Phase 1	Définition du besoin
	<input type="checkbox"/>	Phase 2	Etude préliminaire, d'opportunité, de faisabilité
	<input checked="" type="checkbox"/>	<b>Phase 3</b>	<b>Avant-Projet, dossiers réglementaires, études compl.</b>
	<input type="checkbox"/>	Phase 4	Travaux

DESCRIPTIF	<b>Cour d'eau :</b>	Rec de Veyret
	<b>Schéma :</b>	PAPI 2 de l'Aude et de la Berre
	<b>Localisation :</b>	Montredon des Corbières et Narbonne
	<b>Objectif général :</b>	Poursuite des missions de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du Rec de Veyret

ENJEUX	Finalisation de la phase AVP et des investigations complémentaires
	Lancement des investigations environnementales
	Travail sur le volet réglementaire lié à l'opération

PLANNING	<b>Début d'opération</b>	3ème trimestre 2021
	Début des travaux	3ème trimestre 2021
	Fin d'opération	4ème trimestre 2024

MONTANT	<b>Montant prévisionnel Hors Taxes</b>	<b>300 000,00 €</b>
	T.V.A. (20%)	60 000,00 €
	Montant T.T.C.	360 000,00 €

La demande de subventions porte sur des montants

€ HT

€ TTC

PAI DE FINANCEMENT	Partenaires	Taux*	Montant
	Europe		0,00 %
Etat		50% sur assiette 200 000 €	100 000,00 €
Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse		0,00 %	- €
Région Occitanie		20,00 %	60 000,00 €
Département de l'Aude		10,00 %	30 000,00 €
Maître d'ouvrage		36,67 %	110 000,00 €



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**Carcassonne, le 7 juillet 2022**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE  
L'AUDE**

Cité administrative  
Place Gaston Jourdanne  
11807 Carcassonne cedex 9

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Aude,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

M. Xavier KERVELLA est nommé conciliateur fiscal départemental,

**Article 2**

Délégation de signature est donnée à M. Xavier KERVELLA, Administrateur des Finances Publiques Adjoint, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département dans les limites et conditions suivantes :

1° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;

2° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;

4° dans la limite de 200 000 €, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;

5° dans la limite de 305 000 €, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;



6° sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;


7° sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

### **Article 3**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et sera affiché dans les locaux de la direction.

Fait à Carcassonne le 7 juillet 2022

L'Administrateur général des Finances Publiques,  
Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Aude,



Nicolas DEMONET